
**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 19 mai 2022
17 h**

**Séance tenue le jeudi 19 mai 2022
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier**

PRÉSENCES :

M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Alex Bottausci, M. Georges Bourelle, Mme Julie Brisebois, M. Benoit Dorais, M. Marc Doret, M. Michel Gibson, Mme Paola Hawa, M. Mitchell Kujavsky, à titre de représentant de la Ville de Côte Saint-Luc, M. Pierre Lessard-Blais, M. Peter Malouf, M. Denis Marcil, à titre de représentant de la Ville de Montréal-Est, M. Beny Masella, Mme Sophie Mauzerolle, M. Alex Norris, Mme Dominique Ollivier, M. Laurence Parent, M. Jocelyn Pauté, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, Mme Christina M. Smith, M. Tim Thomas, Mme Émilie Thuillier, M. Alain Vaillancourt et Mme Maja Vodanovic.

**ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION :**

Mme Valérie Plante, Mme Nancy Blanchet, M. Sterling Downey et M. Jeremy Levi.

**ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION :**

Mme Heidi Ektvedt.

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Chantal Benoit, Analyste-rédactrice
Mme Gaele Dieudonne, Analyste-rédactrice

La vice-présidente d'assemblée, Mme Julie Brisebois, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue à toutes et à tous. Elle invite les membres du conseil à se recueillir durant une minute de silence. Puis, la vice-présidente d'assemblée débute les travaux du conseil.

1 - Période de questions du public

À 17 h 03, la vice-présidente d'assemblée, Mme Julie Brisebois, appelle le point « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Marc Poulin	M. Alex Norris	Questionne la Politique de zéro tolérance en matière de discrimination en faisant référence au jugement impliquant Mmes Pollack et Patreau à l'arrondissement d'Outremont / Y a-t-il eu discrimination par le conseil d'arrondissement d'Outremont?

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Bruce Walker	Mme Maja Vodanovic (Mme Émilie Thuillier)	Souhaite connaître la date à laquelle entrera en vigueur la désinfection des eaux usées à l'ozone, et ce, pour 100 % de nos eaux usées / Est-ce que la Ville a toujours l'intention d'effectuer l'ozonation des eaux usées 12 mois par année?

À 17 h 11, la vice-présidente d'assemblée fait la lecture de quatre questions reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que toutes les questions du public reproduites ci-dessous à partir du formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Lucien Pigeon	Mme Valérie Plante (Mme Sophie Mauzerolle)	Les émissions de GES n'ont cessé d'augmenter depuis un siècle et demi et absolument aucune innovation technique importante n'a été trouvée ni des mesures efficaces prises pour réduire les émissions. Trop de politiciens dans le monde sont incompetents, lâches, moralement corrompus et devraient être en prison. (Rapport de la Commission Gomery) Certains d'entre eux passent trop de temps au téléphone à faire pression sur les entreprises et les hommes d'affaires au lieu de passer du temps à convaincre leurs électeurs de soutenir une action climatique plus forte. Nous avons une crise climatique hors de contrôle qui menace notre existence même en tant qu'espèce dans un avenir proche et vous le savez. Étant donné que nos gouvernements supérieurs n'atteignent pas les objectifs exigés par le GIEC, croyez-vous que nous survivrons en tant qu'espèce si nous continuons sur la voie sur laquelle nous sommes? Deux documents déposés au bureau de la présidence et le greffier
Ginette Lalonde	M. Dimitrios (Jim) Beis	Nous attendons que notre maire nous parle de ce projet important sur boulevard St-Charles
Ginette Côté	M. Alex Norris	M. Norris. Je dois avouer que votre réponse à ma question de mardi m'a laissée bouche bée. Utiliser le fait le Tribunal ait reconnu que les élus jouissent d'une immunité qui les protège de subir personnellement des dommages financiers suite à leurs fautes pour laisser l'impression que ces 4 élus Projet Montréal ne sont pas coupable de discrimination et que la faute revient à l'arrondissement est, ma foi, assez douteux. Oser affirmer que ces 4 élus sont exemplaires après qu'un Tribunal ait établi qu'ils ont perpétrés de la discrimination à l'égard d'un citoyen est ahurissant. Après tout votre administration clame une politique zéro tolérance à l'égard de la discrimination et cela va clairement à l'encontre du code d'éthique des élus Vous avez le niveau d'exemplarité bien bas chez Projet Montréal! A moins que vous ne reconnaissiez pas les faits prouvés devant le Tribunal? Est-ce que selon vous ces 4 élus de Projet Montréal se sont rendus coupables de discrimination?
Deepak Awasti	M. Alex Bottausci	Per s. 106 Charter of Ville de Montréal, metropolis of Québec, CQLR c C- 11.4, the City of Montreal has established a police department; Per s. 71(2) Police Act, CQLR c P-13.1, municipalities forming part of the CMM share police services;

SUITE - Per s. 19(8)(a) Act respecting the exercise of certain municipal powers in certain urban agglomerations, CQLR c E-20.001, all components of public security concern the related municipalities as a whole;

Per Code of Ethics of Québec Police Officers, CQLR c P-13.1, r 1; and, more generally, per Act respecting administrative justice, CQLR c J-3, the civil administration— including public security services— is bound to adhere to principles of administrative justice and procedure to preserve the public confidence and consideration:

Will the Agglomeration Council and its related cities direct the City of Montreal and all public-security services to provide bilingual access to shared services to all residents of the agglomeration?

N'ayant plus d'autres questions, la vice-présidente d'assemblée, Mme Julie Brisebois, déclare la période de questions du public close à 17 h 19. Elle remercie les personnes présentes et celles qui ont soumis des questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil d'agglomération.

2 - Période de questions des membres du conseil

La vice-présidente d'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

L'élu ci-dessous formule une question au membre du conseil indiqué en regard de son nom :

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Benny Masella	Mme Dominique Ollivier	Est-ce que la Commission sur les finances et l'administration procédera à l'étude publique des états financiers comme cela a été fait par le passé?

N'ayant plus d'autres questions de la part des membres du conseil d'agglomération, la vice-présidente d'assemblée, Mme Julie Brisebois, déclare la période de questions des membres du conseil close à 17 h 20.

La vice-présidente d'assemblée cède la parole au porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, pour la suite de l'ordre du jour.

CG22 0295

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 19 mai 2022, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, en y ajoutant le point 7.04.

Adopté à l'unanimité.

CG22 0296

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 22 avril 2022

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 22 avril 2022, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 5 mai 2022 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

CG22 0297

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 28 avril 2022

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 28 avril 2022, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 12 mai 2022 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.03

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

La vice-présidente d'assemblée appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif ».

Le porte-parole d'assemblée dépose les documents suivants :

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* 1^{er} au 30 avril 2022.
 - 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif 1^{er} au 30 avril 2022.
 - 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* 1^{er} au 30 avril 2022.
-

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La vice-présidente d'assemblée appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Aucune réponse n'est déposée.

7 - Dépôt

La vice-présidente d'assemblée appelle le point « Dépôt ».

CG22 0298

Dépôt du rapport annuel 2021 de la vérificatrice générale de la Ville

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose le rapport annuel 2021 de la vérificatrice générale de la Ville, et le conseil en prend acte.

07.01

CG22 0299

Dépôt du rapport financier consolidé audité de la Ville de Montréal sous le format « Ville », du rapport financier consolidé audité produit sur les formules prescrites par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que les documents non audités « Reddition de comptes financière » et « Faits saillants », pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose le rapport financier consolidé audité de la Ville de Montréal sous le format « Ville », du rapport financier consolidé audité produit sur les formules prescrites par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des documents non audités, « Reddition de comptes financière » et « Faits saillants » pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021, et le conseil en prend acte.

07.02 1220029004

CG22 0300

Dépôt du rapport du comité d'audit de la Ville aux conseils sur l'examen des états financiers et les documents complémentaires pour l'année 2021

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose le rapport du comité d'audit de la Ville sur l'examen des états financiers et les documents complémentaires pour l'année 2021, et le conseil en prend acte.

07.03 1227665003

CG22 0301

Ajout - Dépôt du rapport du Bureau de l'inspecteur général intitulé « Rapport sur la passation et l'exécution de contrats de services professionnels par la Société de transport de Montréal, conformément à l'article 57.1.23 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec »

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose le rapport du Bureau de l'inspecteur général intitulé « Rapport sur la passation et l'exécution de contrats de services professionnels par la Société de transport de Montréal, conformément à l'article 57.1.23 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec », et le conseil en prend acte.

Le présent rapport est référé à la Commission sur l'inspecteur général pour analyse et recommandation.

07.04 (Ajout)

11 - Dépôt de pétitions

La vice-présidente d'assemblée appelle le point « Dépôt de pétitions ».

Aucune pétition n'est déposée.

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG22 0302

Exercer l'option de prolongation pour une période de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 130 689,27 \$, taxes et contingences incluses, pour le service d'entretien sanitaire du bâtiment administratif et d'ingénierie du complexe Atwater dans le cadre du contrat accordé à Service d'entretien ménager Vimont inc. (CE19 1556), majorant ainsi le montant total de 401 234,01 \$ à 531 923,28 \$, taxes et contingences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 mai 2022 par sa résolution CE22 0705;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois, à compter du 23 octobre 2022 et autoriser une dépense additionnelle de 127 501,73 \$, taxes incluses, pour le service d'entretien sanitaire du bâtiment administratif et d'ingénierie du complexe Atwater dans le cadre du contrat accordé à Service d'entretien ménager Vimont inc. (CE19 1556), majorant ainsi le montant total de 401 234,01 \$ à 531 923,28 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 3 187,54 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Service d'entretien ménager Vimont inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1224473001

CG22 0303

Exercer la seconde option de prolongation pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2023 et autoriser une dépense additionnelle de 440 526,72 \$, taxes incluses, pour les services de déneigement dans le cadre des contrats accordés à Paysagiste Solarco inc. (Lot 1) et 178001 Canada inc./Groupe Nicky (Lot 2) (CG19 0470), majorant ainsi le montant total des contrats de 1 321 580,15 \$ à 1 762 106,87 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 mai 2022 par sa résolution CE22 0706;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'exercer la seconde option de prolongation pour une période d'un an, soit du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2023 et d'autoriser une dépense additionnelle de 440 526,72 \$, taxes incluses, pour les services de déneigement dans le cadre des contrats accordés à Paysagiste Solarco inc. (Lot 1) et 178001 Canada inc./Groupe Nicky (Lot 2) (CG19 0470), majorant ainsi le montant total des contrats de 1 321 580,15 \$ à 1 762 106,87 \$, taxes incluses;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Paysagiste Solarco inc.	Lot 1	294 152,04 \$
178001 Canada inc./Groupe Nicky	Lot 2	146 374,68 \$

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1221543002

CG22 0304

Approuver un projet d'addenda No 8 au contrat avec ESIT Canada Services aux Entreprises Cie se rapportant à la maintenance, l'entretien et le support du Système de Gestion des Interventions (CG20 0010) (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour la mise en place de l'interface SAC, pour une dépense additionnelle de 532 909,13 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 40 020 498,21 \$ à 40 553 407,34 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 mai 2022 par sa résolution CE22 0707;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver un projet d'addenda n° 8 au contrat conclu avec ESIT Canada Services aux Entreprises Cie (CG06 0101) se rapportant à la maintenance, l'entretien et le support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour la mise en place de l'interface SAC, pour une dépense additionnelle de 532 909,13 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 40 020 498,21 \$ à 40 553 407,34 \$, taxes incluses;

- 2- d'autoriser le directeur - Sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1215035008

CG22 0305

Accorder un contrat à GFL Environmental inc. pour la réception, tri, conditionnement et mise en marché pour la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle, pour une période de 24 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 1 037 461 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19195 - (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 mai 2022 par sa résolution CE22 0709;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder à GFL Environmental inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réception, le tri, le conditionnement et la mise en marché pour la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle, pour une période de 24 mois avec deux options de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 1 037 461,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19195;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de GFL Environmental inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1225308002

CG22 0306

Conclure des ententes-cadres collectives avec Goodyear Canada inc. et Bridgestone Canada inc. pour la fourniture sur demande de divers types de pneus à la suite de l'adhésion de la Ville de Montréal à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour une période de 12 mois, du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 - Montant estimé de l'entente : 1 751 931,55 \$, taxes et contingences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 mai 2022 par sa résolution CE22 0710;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une durée de 12 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Bridgestone Canada inc.	pneu de marque Bridgestone	804 825 \$
Goodyear Canada inc.	pneu de marque Toyo	718 593,75 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 228 512,80 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1225382007

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG22 0307

Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'acquisition des licences technologiques Oracle, pour la période du 27 mai 2022 au 26 mai 2027, pour une somme maximale de 3 129 414,01 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 mai 2022 par sa résolution CE22 0711;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'acquisition des licences technologiques Oracle, pour la période du 27 mai 2022 au 26 mai 2027, pour une somme maximale de 3 129 414,01 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1229396002

CG22 0308

Accorder un contrat à Axe Construction inc. pour l'exécution des travaux de restauration extérieure (toiture et boiserie) - Maison Mary Dorothy Molson, située au 9095, boulevard Guin Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 3 242 993,26 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15732-1 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 mai 2022 par sa résolution CE22 0714;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder à Axe Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de restauration extérieure (toiture et boiserie) pour la Maison Mary Dorothy Molson, située au 9095, boulevard Guin Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 594 394,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15732-1;
- 2- d'autoriser une dépense de 389 159,19 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 259 439,46 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à l'évaluation du rendement de Axe Construction inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1227055001

CG22 0309

Accorder un contrat à Parfait Électrique inc. FASRS Proconstruction pour des travaux de décontamination et de démolition sélective dans le futur site transitoire principal des centres d'appels 9-1-1 - Dépense totale de 645 492,64 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15818 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 mai 2022 par sa résolution CE22 0715;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder à Parfait Électrique inc. FASRS Proconstruction, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la démolition et la décontamination pour le futur centre d'appels transitoire principal du 9-1-1, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 537 910,54 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15818;
- 2- d'autoriser une dépense de 107 582,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences.
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1228141001

CG22 0310

Approuver un projet d'addenda #1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec (CG21 0363), afin d'ajuster la durée du projet au contexte engendré par la pandémie, sans aucun changement aux montants des soutiens financiers prévus

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 mai 2022 par sa résolution CE22 0752;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver un projet d'addenda #1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec (CG21 0363), afin d'ajuster la durée du projet au contexte engendré par la pandémie, sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1227019001

CG22 0311

Accorder un contrat à Les excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation du collecteur Sainte-Catherine-Atateken, entre le boulevard De Maisonneuve et l'avenue Papineau - Dépense totale de 5 995 564,99 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public CP21018-182302-C (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 mai 2022 par sa résolution CE22 0721;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder à Les excavations Lafontaine inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réhabilitation du collecteur Sainte-Catherine-Atateken entre de Maisonneuve et Papineau, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 996 304,16 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP21018-182302-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 999 260,83 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1227482007

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG22 0312

Accorder un contrat de gré à gré à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN), fournisseur unique, pour la réalisation de services professionnels intégrés au contrat no. 408410, pour des travaux de réfection des structures du passage inférieur Marcel-Laurin/CN, dans l'arrondissement de Saint-Laurent (CG22 0115), pour une somme maximale de 642 379,36 \$, taxes incluses, en vertu de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* de Transport Canada

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 mai 2022 par sa résolution CE22 0726;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN), fournisseur unique, pour la réalisation de services professionnels intégrés au contrat 408410, pour une somme maximale de 642 379,36 \$, taxes incluses, en vertu de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* de Transport Canada;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1227000003

CG22 0313

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Système Énergie TST inc. pour la réalisation d'études de capacité géothermique, pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour une période de trois ans, sans option de prolongation, pour une somme maximale de 992 318,45 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 21-18214 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 mai 2022 par sa résolution CE22 0727;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de trois ans, avec Système Énergie TST inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour la réalisation, sur demande, d'études de capacité géothermique pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI), pour une somme maximale de 856 653,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18214;
- 2- d'autoriser une dépense de 85 665,31 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 50 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Système Énergie TST inc.;
- 5- d'imputer ces dépenses à même les budgets des services et des arrondissements selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1227541001

CG22 0314

Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec une option de deux prolongations de douze mois, avec Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. (contrat 5) et Solmatech inc. (contrat 6), pour le suivi de la traçabilité des sols contaminés excavés dans le cadre de projets d'infrastructures et d'aménagement - Dépense totale de 1 153 463,36 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 22-19190 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 mai 2022 par sa résolution CE22 0728;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- de conclure deux ententes-cadres, par lesquelles les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour assurer le suivi de la traçabilité des sols contaminés excavés dans le cadre de projets d'infrastructures et d'aménagement pour les services centraux et les arrondissements, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19190, jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires avec une option de prolongation d'un an, reconductible deux fois;

Firme	Somme maximale	Contrat
Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc.	487 007,66 \$	5
Solmatech inc.	561 595,39 \$	6

- 2- d'autoriser une dépense de 104 860,31 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation de rendement de Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. et Solmatech inc.;
- 4- d'autoriser le directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour un maximum de deux prolongations de 12 mois, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1227231048

CG22 0315

Exercer l'option de la première prolongation, sans budget additionnel, pour les lots 1, 2, 4 et 5, et autoriser une dépense additionnelle de 319 105,23 \$, taxes incluses, pour le lot 3, pour la fourniture de matériaux et services de câblage en télécommunication, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec ITI inc. (anciennement Pro-Contact inc.) (CG19 0304), majorant ainsi le montant total du contrat de 918 337,92 \$ à 1 237 443,15 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 mai 2022 par sa résolution CE22 0733;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'exercer l'option de la première année de prolongation sans budget additionnel pour les lots 1, 2, 4 et 5, et autoriser une dépense additionnelle de 319 105,23 \$, taxes incluses, pour le lot 3, pour la fourniture de matériaux et services de câblage en télécommunication, dans le cadre des ententes-cadres accordées à la firme Informatique ITI inc. (CG19 0304) (anciennement Pro-Contact inc.), majorant ainsi le montant total du contrat de 918 337,92 \$ à 1 237 443,15 \$, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1228113001

CG22 0316

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation « Le Retour à l'école » (Montréal), pour la propriété située au 2919, rue de Bellechasse, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 34 ans, soit du 3 mai 2034 jusqu'au 3 mai 2068, dont la rente annuelle sera de 7 600 \$ - La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 4 310 000 \$, pour la période de la prolongation

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 mai 2022 par sa résolution CE22 0735;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation « Le Retour à l'école » (Montréal), pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 34 ans, soit du 3 mai 2034 jusqu'au 3 mai 2068, pour la propriété située au 2919, rue de Bellechasse, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, constituée du lot 2 170 317 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 6 043 mètres carrés, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- d'autoriser la signature de l'acte de modification de l'emphytéose, pourvu que cet acte dans sa forme finale soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme au projet et à la condition que la coopérative d'habitation Le Retour à l'école ait remis à la Ville la confirmation de la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'effet qu'elle consent à la Coopérative d'habitation « Le Retour à l'école » (Montréal) un prêt hypothécaire dont la période de l'amortissement est d'au plus 40 ans, tel qu'inscrit au projet d'acte;
- 3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1226037001

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG22 0317

Approuver l'intervention de la Ville de Montréal par laquelle elle renonce en faveur de Fondation Les Petits Rois à son droit de préemption sur un immeuble constitué du lot 6 424 345 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle sud-ouest de l'avenue Isabella et de la rue Lavoie, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, vendu par Société d'habitation du Québec à Fondation Les Petits Rois

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 mai 2022 par sa résolution CE22 0736;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver l'intervention de la Ville de Montréal par laquelle elle renonce en faveur de Fondation Les Petits Rois à son droit de préemption sur un immeuble constitué du lot 6 424 345 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle sud-ouest de l'avenue Isabella et de la rue Lavoie, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, vendu par Société d'habitation du Québec à Fondation Les Petits Rois, le tout sujet aux conditions et stipulations mentionnées au projet d'acte de vente;
- 2- d'autoriser le fonctionnaire de niveau A du Service de l'habitation à signer l'acte de vente entre Fondation Les Petits Rois et Société d'habitation du Québec, à titre d'intervenant, pour et au nom de la Ville de Montréal, à la condition qu'une convention de contribution financière, dans le cadre de l'Initiative pancanadienne pour la création rapide de logements (ICRL), ait été préalablement signée entre la Ville de Montréal et la Fondation Les Petits Rois, pour la réalisation de son projet.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1225840001

CG22 0318

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue du Collège d'enseignement général et professionnel Marie-Victorin, pour une période de 40 ans, à compter du 1^{er} mars 2022, un terrain faisant partie du lot 3 936 657 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 306 mètres carrés (emprise), ainsi qu'une autre partie du même lot d'une superficie de 963 mètres carrés (aire de chantier), pour une période de deux ans, à compter de la même date, en lien avec le projet de reconstruction du ponceau Maurice-Duplessis et son maintien au-dessus du ruisseau De Montigny, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour un loyer total de 4 599 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 mai 2022 par sa résolution CE22 0742;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue du Collège d'enseignement général et professionnel Marie-Victorin, pour une période de 40 ans, à compter du 1^{er} mars 2022, un terrain faisant partie du lot 3 936 657 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 306 mètres carrés (emprise), ainsi qu'une autre partie du même lot d'une superficie de 963 mètres carrés (aire de chantier), pour une période de deux ans, à compter de la même date, en lien avec le projet de reconstruction du ponceau Maurice-Duplessis et son maintien au-dessus du ruisseau De Montigny, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour un loyer total de 4 599 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail,
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1225941004

CG22 0319

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal, pour une période de 40 ans, à compter du 1^{er} mars 2022, un terrain faisant partie du lot 1 055 907 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 323 mètres carrés (emprise), ainsi qu'une autre partie du même lot d'une superficie de 1 377 mètres carrés (aire de chantier), pour une période de deux ans, à compter de la même date, en lien avec le projet de reconstruction du ponceau Maurice-Duplessis et son maintien au-dessus du ruisseau De Montigny, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour un loyer total de 4 599 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 mai 2022 par sa résolution CE22 0743;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord de-l'Île-de Montréal, pour une période de 40 ans, à compter du 1^{er} mars 2022, un terrain faisant partie du lot 1 055 907 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 323 mètres carrés (emprise), ainsi qu'une autre partie du même lot d'une superficie de 1 377 mètres carrés (aire de chantier), pour une période de deux ans, à compter de la même date, en lien avec le projet de reconstruction du ponceau Maurice-Duplessis et son maintien au-dessus du ruisseau De Montigny, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour un loyer total de 4 599 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1225941005

CG22 0320

Accorder un soutien financier non récurrent de 600 000 \$ à Esplanade afin d'assurer son fonctionnement et la mise en œuvre de deux volets de son plan d'action, pour une durée de quatre ans de 2022 à 2025 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 mai 2022 par sa résolution CE22 0748;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier de 600 000 \$ à Esplanade Montréal afin d'assurer son fonctionnement et la mise en œuvre de deux volets de son plan d'action pour la période 2022-2024;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1225008001

CG22 0321

Accorder un soutien financier d'un montant maximal de 140 000 \$ à l'Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de l'organisation de la 28^e édition de la Conférence de Montréal, qui aura lieu du 11 au 13 juillet 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 mai 2022 par sa résolution CE22 0755;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier d'un montant maximal de 140 000 \$ à l'Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de l'organisation de la 28^e édition de la Conférence de Montréal qui aura lieu du 11 au 13 juillet 2022;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1228468001

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG22 0322

Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », dans le cadre du contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 761 223,10 \$ à 12 164 860,89 \$, taxes et contingences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mai 2022 par sa résolution CE22 0813;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », dans le cadre du contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 761 223,10 \$ à 12 164 860,89 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1228009002

CG22 0323

Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », dans le cadre du contrat accordé à HVAC inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 093 019,94 \$ à 8 229 357,30 \$, taxes et contingences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mai 2022 par sa résolution CE22 0814;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », dans le cadre du contrat accordé à HVAC inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de Ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 093 019,94 \$ à 8 229 357,30 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1228009004

CG22 0324

Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », dans le cadre du contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 716 395,08 \$ à 17 033 042,79 \$, taxes et contingences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mai 2022 par sa résolution CE22 0815;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », dans le cadre du contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de Ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 716 395,08 \$ à 17 033 042,79 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1228009005

CG22 0325

Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 \$ à 960 212,85 \$, taxes et contingences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mai 2022 par sa résolution CE22 0816;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de Ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 \$ à 960 212,85 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1219057020

CG22 0326

Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », dans le cadre du contrat accordé à Mongrain inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 \$ à 776 007,60 \$, taxes et contingences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mai 2022 par sa résolution CE22 0817;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Mongrain inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 \$ à 776 007,60 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1228009006

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG22 0327

Autoriser une dépense additionnelle de 657 657 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 \$ à 10 548 347,54 \$, taxes et contingences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mai 2022 par sa résolution CE22 0818;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 657 657 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 \$ à 10 548 347,54 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1228009003

CG22 0328

Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 335 426,63 \$ à 2 560 326,28 \$, taxes et contingences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mai 2022 par sa résolution CE22 0819;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 335 426,63 \$ à 2 560 326,28 \$, taxes et contingences incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1228009001

CG22 0329

Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 \$ à 18 987 131,28 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mai 2022 par sa résolution CE22 0832;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 \$ à 18 987 131,28 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver un projet de convention de modification numéro 2 entre la Ville de Montréal et Pomerleau inc., à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1227737001

CG22 0330

Approuver l'Addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et Jalon Mtl (CG21 0361) afin de modifier la date de terminaison de la convention au 31 janvier 2025 au lieu du 28 février 2023 et de réduire le montant maximal du soutien financier à 1 235 000 \$ au lieu de 1 954 667 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mai 2022 par sa résolution CE22 0825;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver l'Addenda 1 à la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et Jalon Mtl (CG21 0361);
- 2- de modifier la date de terminaison de la convention au 31 janvier 2025;

3- de réduire le montant maximal de la contribution financière à 1 235 000 \$.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1229472001

CG22 0331

Approuver l'Addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et Fabrique des Mobilités Québec (CG20 0382) afin de prolonger la durée de la convention initiale au 28 février 2023 au lieu du 31 octobre 2022 / Accorder un soutien financier additionnel de 390 000 \$ portant le montant maximal du soutien financier à 1 482 000 \$, et d'ajouter des livrables au projet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mai 2022 par sa résolution CE22 0826;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver l'Addenda 1 à la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et la Fabrique des Mobilités Québec (CG20 0382);
- 2- de modifier la date de terminaison de la convention au 28 février 2023;
- 3- d'augmenter le montant maximal de la contribution financière à 1 482 000 \$.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1229472002

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.31 à 20.35 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG22 0332**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Conclure des ententes-cadres avec Centre agricole JLD inc. (lot 1) et Brandt tracteur (lot 2) pour la fourniture de pièces et service d'entretien, de réparation mécanique pour les équipements de marque John Deere des ateliers mécaniques de la Ville de Montréal, pour une durée de 36 mois avec deux possibilités de prolongation de 24 mois - Montant estimé des ententes : 6 777 429,02 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-19076 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mai 2022 par sa résolution CE22 0800;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 36 mois par lesquelles Centre agricole JLD inc., seul soumissionnaire conforme pour le lot 1 et Brandt Tracteur, seul soumissionnaire conforme pour le lot 2, s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture de pièces et service d'entretien, de réparation mécanique pour les équipements de marque John Deere, pour une somme maximale de 1 717 782,76 \$ (lot 1), taxes incluses, et de 4 175 628,78 \$ (lot 2), taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19123;
- 3- d'autoriser une dépense de 884 012,48 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Centre agricole JLD inc. et de Brandt Tracteur;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1229446004

CG22 0333**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour les travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la Commission des services électriques de Montréal et Bell Canada dans la rue De Champlain, entre la rue Sherbrooke Est et la rue La Fontaine - Dépense totale de 24 041 102,75 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10376 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mai 2002 par sa résolution CE22 0803;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et de Bell-Canada dans la rue De Champlain, entre la rue Sherbrooke et la rue La Fontaine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 20 493 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10376;
- 3- d'autoriser une dépense de 2 150 039,06 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 4- d'autoriser une dépense de 1 398 063,70 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Michaudville inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1227651001

CG22 0334

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour la reconstruction d'une conduite d'eau principale de 600 mm dans la rue Guy, entre les rues William et Saint-Jacques, arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest - Dépense totale de 10 065 825 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public no 10389 - (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mai 2022 par sa résolution CE22 0804;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de reconstruction d'une conduite d'eau principale de 600 mm dans la rue Guy, entre la rue William et la rue Saint-Jacques, dans les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 8 217 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10389;
- 3- d'autoriser un montant de 1 232 550 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser un montant de 616 275 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.33 1225072001

CG22 0335

Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc. pour des travaux de voirie et d'éclairage à divers endroits de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de LaSalle, de Verdun, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 2 773 191,51 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 437410 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mai 2022 par sa résolution CE22 0812;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder à Les Entrepreneurs Bucaro inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie et d'éclairage à divers endroits de la Ville de Montréal dans les arrondissements de LaSalle, Verdun, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 084 941,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 437410;
- 2- d'autoriser une dépense de 312 741,28 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 375 508,35 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à l'évaluation de rendement de Les Entrepreneurs Bucaro inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.34 1227231031

CG22 0336

Accorder un soutien total de 850 000 \$ à Triathlon International de Montréal, soit un soutien financier de 600 000 \$ dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 250 000 \$ pour la tenue de l'événement Championnats du monde de triathlon sprint et relais mixte 2022 à Montréal, du 22 au 26 juin 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mai 2022 par sa résolution CE22 0827;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 850 000 \$ à Triathlon International de Montréal, soit un soutien financier de 600 000 \$, ainsi qu'un soutien en biens et services estimé à 250 000 \$, pour la tenue des Championnats du monde de triathlon sprint et relais mixte 2022, du 22 au 26 juin 2022, dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et du soutien en biens et services;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1228475003

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.36 et 20.37 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG22 0337

Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 117 146 900 \$ dans le cadre du Plan pour une économie verte (PEV) / Autoriser un budget de dépenses et de revenus additionnels de 11 714 690 \$, soit 10 % de la subvention, pour assurer la mise en œuvre, la gestion de l'entente, la coordination des parties prenantes et la reddition de compte au MELCC

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mai 2022 par sa résolution CE22 0829;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- de ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 117 146 900 \$ dans le cadre du Plan pour une économie verte (PEV), le tout selon les termes et les conditions stipulées à l'entente;
- 2- d'autoriser un budget de dépenses et de revenus additionnel de 11 714 690 \$ à même la subvention de 117 146 900 \$, pour assurer la gestion de l'entente, la coordination des parties prenantes et la reddition de compte au MELCC;
- 3- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.36 1227350001

CG22 0338

Accorder un soutien financier de 2 252 136 \$ à Fondation Les Petits Rois pour la réalisation d'un projet de huit chambres, situé sur la rue Lavoie au coin de l'avenue Isabella, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre de la première phase de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mai 2022 par sa résolution CE22 0831;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier de 2 252 136 \$ à l'organisme à but non lucratif Fondation Les Petits Rois pour la réalisation d'un projet de huit chambres, situé sur la rue Lavoie à l'angle de l'avenue Isabella dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre de la première phase de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL);
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire pour et au nom de la Ville de Montréal et du contrat de services professionnels du notaire dont le mandat est de faire toutes les démarches requises relativement aux garanties hypothécaires en faveur de la Ville, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière, ainsi que de tout autre document requis pour donner plein effet à ladite convention;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.37 1224861003

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG22 0339

Approuver les paramètres et les modalités du Programme d'implantation de stations de recharge pour les véhicules électriques municipaux pour une période de quatre ans (2022-2026)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 mai 2022 par sa résolution CE22 0766;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver les paramètres et les modalités du Programme d'installation de stations de recharge pour les véhicules électriques municipaux pour une période de quatre ans (2022-2026).

Adopté à l'unanimité.

30.01 1226724002

CG22 0340

Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis relatif au système de drainage du secteur Bridge/Bonaventure en vertu de l'article 8(1) de la Loi sur la sécurité ferroviaire - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A-23.2 : P18-P28)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 mai 2022 par sa résolution CE22 0763;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis relatif au système de drainage du secteur Bridge/Bonaventure en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, pour et au nom de la Ville de Montréal, dans le cadre de la construction de l'étagement pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A-23.2 : P18-P28) - Chaînage REM : 202+300 à 202+630 - Système de drainage;

- 2- d'autoriser la directrice du Service des infrastructures du réseau routier à signer pour et au nom de la Ville l'Avis de non objection.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1227211014

CG22 0341

Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis relatif au système de drainage du secteur Bridge/Bonaventure en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A-53 : P40-P44)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 mai 2022 par sa résolution CE22 0764;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis relatif au système de drainage du secteur Bridge/Bonaventure en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, pour et au nom de la Ville de Montréal, dans le cadre de la construction de l'étagement pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A-53 : P40-P44) - Chaînage REM : 203+038 à 203+300 - Système de drainage;
- 2- d'autoriser la directrice du Service des infrastructures du réseau routier à signer pour et au nom de la Ville l'Avis de non objection.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1227211015

CG22 0342

Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis relatif au système de drainage du secteur Bridge/Bonaventure en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A63: P45-P46)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 mai 2022 par sa résolution CE22 0765;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis relatif au système de drainage du secteur Bridge/Bonaventure en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, pour et au nom de la Ville de Montréal, dans le cadre de la construction de l'étagement pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A63 : P45-P46) - Du chaînage REM de la culée : 203+296.4 à 230+384.9;

- 2- d'autoriser la directrice du Service des infrastructures du réseau routier à signer pour et au nom de la Ville l'Avis de non objection.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1227211016

CG22 0343

Autoriser le Service des finances à obtenir l'émission par Desjardins d'une lettre de crédit irrévocable au bénéfice du Ministère des Pêches et Océans Canada pour un montant maximal de 425 407,50 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'un projet compensatoire dans le cadre du contrat 463110 accordé à EBC inc. (CG22 0116), pour les travaux de construction du nouveau pont Jacques-Bizard

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 mai 2022 par sa résolution CE21 0767;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser le Service des finances à obtenir l'émission par Desjardins d'une lettre de crédit irrévocable au bénéfice du Ministère des Pêches et Océans Canada pour un montant maximal de 425 407,50 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'un projet compensatoire dans le cadre des travaux de construction du nouveau pont Jacques-Bizard;
- 2- d'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à signer le formulaire de Desjardins pour la demande d'émission de cette lettre de crédit selon les termes prévus au point 1.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1227231050

CG22 0344

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 123 896 000 \$ pour le financement des travaux de construction et de mise à niveau d'ouvrages de rétention

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 123 896 000 \$ pour le financement des travaux de construction et de mise à niveau d'ouvrages de rétention », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1229459003

CG22 0345

Avis de motion et dépôt - Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires et de consolidation des activités des commerces dans le cadre de la deuxième phase du plan de soutien à la relance du centre-ville

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires et de consolidation des activités des commerces dans le cadre de la deuxième phase du plan de soutien à la relance du centre-ville », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1227896003

CG22 0346

Avis de motion et dépôt - Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacle alternatives

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacle alternatives », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1229200002

CG22 0347

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG-09-023) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1220025005

CG22 0348

Avis de motion et dépôt - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2021)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2021) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.05 1223843001

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG22 0349

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 338 736 000 \$ pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 338 736 000 \$ pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 28 avril 2022 par sa résolution CG22 0278;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 338 736 000 \$ pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 28 avril 2022 par sa résolution CG22 0278;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 avril 2022, par sa résolution CE22 0609;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 338 736 000 \$, pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1229459002

Règlement RCG 22-015

CG22 0350

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux d'aménagement dans le parc de l'écoterritoire de la falaise

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux d'aménagement dans le parc de l'écoterritoire de la falaise » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 28 avril 2022 par sa résolution CG22 0279;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux d'aménagement dans le parc de l'écoterritoire de la falaise » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 28 avril 2022 par sa résolution CG22 0279;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 avril 2022, par sa résolution CE22 0608;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux d'aménagement dans le parc de l'écoterritoire de la falaise », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1227900001

Règlement RCG 22-016

CG22 0351

Adoption - Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 381 227, 1 381 229 et 2 125 961 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 381 227, 1 381 229 et 2 125 961 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 28 avril 2022 par sa résolution CG22 0280;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 381 227, 1 381 229 et 2 125 961 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 28 avril 2022 par sa résolution CG22 0280;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 avril 2022, par sa résolution CE22 0605;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 381 227, 1 381 229 et 2 125 961 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social ».

Adopté à l'unanimité.

42.03 1224334004

Règlement RCG 22-017

CG22 0352

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019)

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 28 avril 2022 par sa résolution CG22 0281;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 28 avril 2022 par sa résolution CG22 0281;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 avril 2022, par sa résolution CE22 0607;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) » (Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale).

Adopté à l'unanimité.

42.04 1228383006

Règlement RCG 21-019-1

CG22 0353**Adoption - Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets de restaurants et bars dans le cadre de la deuxième phase du plan de soutien à la relance du centre-ville / Réserver une somme de 2 000 000 \$ pour sa mise en œuvre**

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets de restaurants et bars dans le cadre de la deuxième phase du plan de soutien à la relance du centre-ville » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 28 avril 2022 par sa résolution CG22 0282;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets de restaurants et bars dans le cadre de la deuxième phase du plan de soutien à la relance du centre-ville » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 28 avril 2022 par sa résolution CG22 0282;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 avril 2022, par sa résolution CE22 0684;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets de restaurants et bars dans le cadre de la deuxième phase du plan de soutien à la relance du centre-ville »;
- 2- de réserver une somme de 2 000 000 \$ pour sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

42.05 1227896002

Règlement RCG 22-018

CG22 0354**Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement et à la mobilité durables (RCG 21-025)**

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement et à la mobilité durables (RCG 21-025) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 28 avril 2022 par sa résolution CG22 0283;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement et à la mobilité durables (RCG 21-025) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 28 avril 2022 par sa résolution CG22 0283;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 avril 2022, par sa résolution CE22 0685;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement et à la mobilité durables (RCG 21-025) ».

Adopté à l'unanimité.

42.06 1228383005

Règlement RCG 21-025-1

CG22 0355

Approuver le Règlement R-177-3 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1 autorisant un emprunt additionnel de 350 779 729 \$ pour financer le projet du prolongement de la ligne bleue afin de modifier l'objet et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 1 180 082 140 \$ et approuver la modification du Programme des immobilisations (PI) 2022-2031 de la Société de transport de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mai 2022 par sa résolution CE22 0846;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver le Règlement R-177-3 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1, autorisant un emprunt additionnel de 350 779 729 \$ pour financer le projet du prolongement de la ligne bleue, afin de modifier l'objet et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 1 180 082 140 \$ pour un terme maximal de 30 ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);
- 2- d'approuver la modification du Programme d'immobilisations (PI) 2022-2031 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

45.01 1227945002

À 17 h 43, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la vice-présidente d'assemblée, Mme Julie Brisebois, déclare l'assemblée levée et remercie les différentes équipes notamment, celles du Soutien technique et du Service du greffe, ainsi que les membres du conseil pour leur précieuse collaboration. Elle souhaite une bonne soirée à toutes et à tous et donne rendez-vous à la prochaine assemblée du conseil d'agglomération le 16 juin 2022.

Julie Brisebois
VICE-PRÉSIDENTE

Emmanuel Tani-Moore
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Valérie Plante
MAIRESSE